



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 1^{er} octobre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le nouveau régime des armes applicable depuis le 6 septembre 2013

De nouvelles dispositions sont entrées en vigueur dans le domaine de la réglementation des armes depuis le 6 septembre dernier. Ces dispositions concernent tous les détenteurs légaux d'armes en France.

➤ **La finalité du nouveau régime des armes est double :**

- moderniser les procédures administratives auxquelles sont soumis les détenteurs d'armes,
- contribuer à renforcer la sécurité de nos concitoyens, avec le souci de préserver une diffusion maîtrisée des armes et par là de garantir l'ordre public.

➤ **La nouvelle classification des armes est fondée sur leur dangerosité, notamment sur la base de la combinaison de trois critères :**

- la répétabilité du tir (à répétition automatique, semi-automatique ou manuel),
- la capacité de tir sans rechargement (nombre des cartouches dans un chargeur et le magasin),
- la capacité de dissimulation de l'arme (arme d'épaule / arme de poing).

La nouvelle réglementation se caractérise par une modernisation du système de contrôle des armes. La nomenclature qui les classe passe de huit à quatre catégories (A, B, C et D).

➤ **Les différentes catégories d'armes sont désormais définies par leur régime juridique d'acquisition et de détention :**

- catégorie A pour les armes et matériels interdits,
- catégorie B pour les armes soumises à autorisation,
- catégorie C pour les armes soumises à déclaration,
- catégorie D pour les armes soumises à enregistrement et les armes à détention libre.

➤ **La nouvelle réglementation comporte également des mesures de simplification administrative :**

- Les autorisations d'acquisition et de détention seront valables 5 ans contre 3 ans précédemment,
- L'utilisateur s'adresse désormais à un guichet unique en préfecture ou sous-préfecture pour déposer les déclarations ou les demandes d'autorisation.